

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ASSURANCE-EMPLOI PARTIE II : MESURE DE SOUTIEN À L'EMPLOI

PROGRAMME : Partenariats sur le marché du travail – Programme des conseils sectoriels**	(en milliers)		
A — Approbation d'une proposition ou d'une demande B — Signature d'un accord ou d'une modification C — Article 34	A	B	C
RHDCC — Administration centrale			
Commission de l'assurance-emploi du Canada	C	C	C
Ministre	C	C	C
Sous-ministre	C*/100 \$	C	C
Sous-ministre délégué principal / Chef des opérations pour Service Canada	100 \$	C	C
Sous-ministre adjoint principal	100 \$	C	C
Sous-ministre adjoint	100 \$	C	C
Sous-ministre adjoint délégué	100 \$	C	C
Directeur général	100 \$	C	C
Directeur	-	750 \$	750 \$
Gestionnaire / chef d'équipe	-	350 \$	350 \$

* En ce qui concerne les propositions de projets provenant du comté du ministre.

** Le programme des conseils sectoriels inclus les suivant :

- Initiative des partenariats sectoriels
- Compétences sectorielles (tableau des compétences)
- Initiative de transition sur le marché du travail

Remarque :

Le ministre peut déléguer des pouvoirs liés à la colonne « C ». La Commission de l'assurance-emploi du Canada a le pouvoir de déléguer des pouvoirs liés aux colonnes « A » et « B ».